

REGLEMENT 2017

Article 1 - Il est organisé un circuit départemental de tournois de tennis intitulé :
« **CREDIT MUTUEL TOUR** »

Article 2 - Les tournois étapes du circuit sont ouverts aux catégories d'âge suivantes :

12 ans garçons et filles :	nés (es) en 2005
13 ans garçons et filles :	nés (es) en 2004
14 ans garçons et filles :	nés (es) en 2003
15/16 ans garçons et filles :	nés (es) en 2002 et 2001

Rappel :

Dans la mesure du possible, séparation des 13 – 14 ans garçons et filles à partir de 8 participants.

Article 3 - Les règlements de la Fédération Française de Tennis seront appliqués dans tous les tournois et seront complétés par les articles suivants.

Article 4 - Tout participant à un tournoi du circuit obtiendra les points uniquement dans sa catégorie d'âge.

Article 5 - MATCHES PAR POULES

Toutes catégories Filles : Selon les effectifs, il est possible d'organiser des matches par poules pour toutes les catégories **FILLES** (selon le règlement fédéral).

Article 6 - Format de jeu OBLIGATOIRE

Format 1 (Traditionnel en 3 sets à 6 jeux avec jeu décisif dans toutes les manches)

Pour toutes les catégories : temps de repos entre deux parties = **3 heures**

Article 7 - L'engagement à un tournoi doit être adressé au club organisateur qui a le loisir de clore les inscriptions sans préavis. Les droits d'engagement sont entièrement acquis au club organisateur qui en fixera le montant. Une fois inscrit à un tournoi, c'est au joueur de prendre contact avec le responsable pour connaître l'horaire de sa convocation.

Article 8 - A chaque tournoi, des points seront attribués selon le barème suivant :

Vainqueur : 10 points - Finaliste : 6 points - 1/2 finaliste : 4 points - 1/4 finaliste : 2 points

Dans les tournois où les catégories seront regroupées, l'attribution des points sera indépendante pour chaque catégorie d'âge et respectera l'ordre de valeur ci-dessus. Si un joueur est forfait, quel que soit le stade de la compétition et la cause du forfait, il ne sera crédité d'aucun point.

Article 9 - Chaque juge arbitre devra, en amont, paramétrer son tournoi (dans chaque catégorie 12 à 16 ans) afin que le décompte de points se fasse de façon automatique. Dans le cas contraire, aucun résultat ne pourra être pris en compte.

Article 10 - Toute réclamation ou contestation à propos d'un tournoi devra être transmise par écrit au juge arbitre du tournoi et à la commission des jeunes du CD76.

Article 11 - A la fin du circuit, il sera établi un classement général de chaque catégorie en additionnant les points obtenus dans les différents tournois du circuit. Un joueur qui n'aura pas disputé **au moins 4 tournois** ne pourra pas postuler à ce classement. En cas d'ex æquo entre 2 joueurs, ceux-ci seront départagés par le nombre de victoires acquises sur le circuit, puis le nombre de places de finaliste, 1/2 finaliste, 1/4 finaliste, et enfin le nombre de tournois disputés. En cas de nouvelle égalité, la commission des jeunes du CD76 statuera.

Article 12 - Récompenses

Dans chaque catégorie, les 4 joueurs qui auront totalisé le plus grand nombre de points seront récompensés. La récompense est un remboursement (par le CD76) du droit d'engagement à des tournois disputés n'importe où en France pendant les mois de juin à août 2017 selon le barème suivant :

1^{er} : 5 tournois - 2^{ème} : 4 tournois - 3^{ème} : 3 tournois - 4^{ème} : 3 tournois

Article 13 - Les cas non prévus par ce règlement seront tranchés sans appel par la commission des jeunes du CD76.

Article 14 - La responsabilité du Crédit Mutuel ne pourra en aucun cas être retenue à l'occasion d'un litige relatif à l'application des règles du tennis ou à l'organisation matérielle des différents tournois.